

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE L'ADHESION  
DE LA COMMUNE DE MOISSAC A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET  
PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DU DEPARTEMENT DE TARN ET  
GARONNE**

Adm N° 2025- 65

Le Maire de MOISSAC,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 24°,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de Moissac de renouveler son adhésion à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité du département de Tarn et Garonne.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

L'Association des Maires de Tarn et Garonne offre des services aux communes membres, tels que l'envoi de documentations, diverses formations d'élus, participations aux Assemblées Générales, au Congrès National des Maires, etc.

**ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES**

La cotisation est fixée à 0.26 € par habitant soit 3 621.00 € pour l'année 2025.

**ARTICLE 3 – DUREE**

La durée de l'adhésion est fixée à 1 an (année 2025).

**ARTICLE 4 – FORMALITE**

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

**ARTICLE 5 – APPLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 05 mars 2025

Le Maire,  
  
Romain LOPEZ

